



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement # AG-031-2012-A01

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de **l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le règlement # AG-031-2012-A01 modifiant le règlement # AG-031-2012 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de 30 000 \$ le portant à 105 000 \$ en appropriant une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 15 octobre 2018

Présentation du projet de règlement : 15 octobre 2018

Adoption du règlement : 17 décembre 2018

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # AG-031-2012-A01 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 décembre 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ de l'édition du 19 décembre 2018 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis